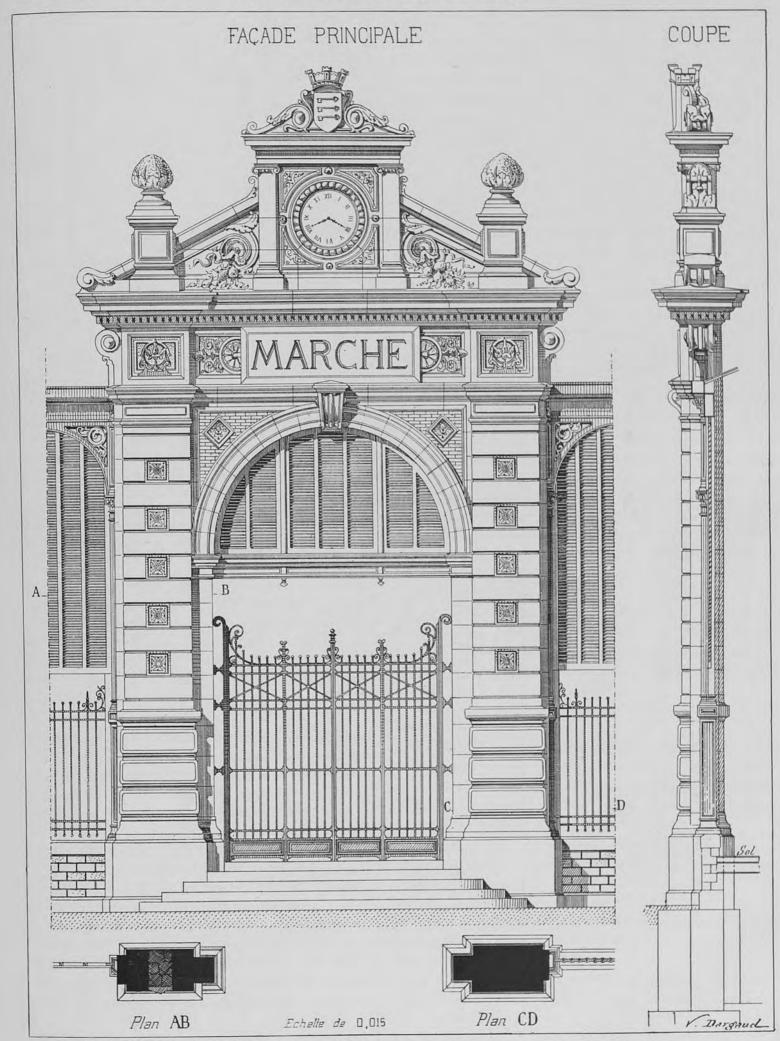
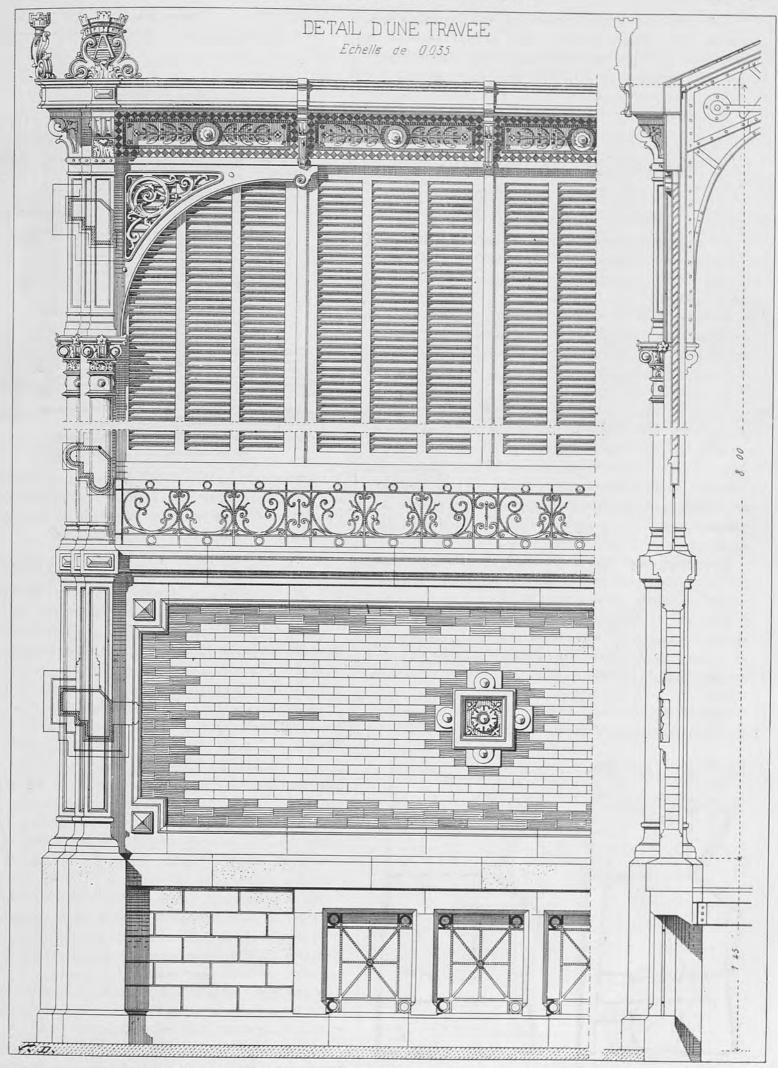


MARCHÉ COUVERT A AVIGNON. - ARCHITECTE : M. L. CARLIER.



MARCHÉ COUVERT A AVIGNON. — ARCHITECTE : M. L. CARLIER.



MARCHÉ COUVERT A AVIGNON. — ARCHITECTE : M. L. CARLIER.



ACTUALITÉS

Tempêtes, accidents, bourrasques, nous sommes dans une période malencontreuse. Au moment où nous écrivons, les fondations de la future gare d'Orléans sont inondées.

L'incident est désagréable, il pourra causer quelques retards, mais rien de plus; tous les ouvriers, sans exception, ont pu se retirer à temps; le matériel, qu'il a bien fallu abandonner à lui-même, voies et wagonnets, prend un bain qui ne lui fera peut-être pas grand mal.

Sur place, l'aspect des chantiers n'a rien de bien terrifiant, comme on pourrait le croire à la lecture de certains articles à sensation: une vaste cuvette avec une hauteur d'eau qui dit-on, atteint jusqu'à 2 mètres ou même 2^m,50; au-dessus émergent une passerelle provisoire, quelques monticules de terre; çà et là, quelques fragments de maçonnerie. Sur les berges en contre-haut, quelques ouvriers travaillent à consolider le sol.

Vers le quai, où se trouvent les grandes grues de chargement, on se précautionne contre des affouillements possibles; mais le terrain ne paraît nullement disposé à céder du côté de la rue de Bellechasse, perpendiculaire au fleuve, ni de la Caisse des dépôts et consignations qui s'étend parallèlement à cette rue. Sur l'arrière et le long de la rue de Lille, les terres excavées, déchaussées au pied, se sont éboulées par places, et de ce côté il est nécessaire de se tenir en garde contre quelques surprises ultérieures, capables de compromettre la solidité des immeubles en bordure.

Tel est l'état actuel des choses. Les causes de l'accident? Naturellement l'explication varie suivant qu'on s'adresse à tel ou tel intéressé. Les eaux qui inondent le chantier proviennent d'un collecteur ancien qui reçoit les eaux de la Bièvre et les égouts de quelques rues du quartier. Au dire de la Compagnie des Eaux, les entrepreneurs ont dû déplacer, supprimer ou boucher plusieurs conduites d'égouts, obstruer des branchements; sous la pression des eaux déversées à la

suite des grandes pluies de ces jours derniers, quelques conduites ainsi bouchées auront crevé; de là tout le mal.

De leur côté les entrepreneurs affirment que le collecteur, mis à nu, sur une partie de son parcours, par les fouilles de fondation, était depuis quelque temps déjà en assez mauvais état; on y avait notamment remarqué une fissure dont on ne s'était pas préoccupé outre mesure, parce que jusqu'à ce jour elle n'avait amené aucun désordre apparent, et parce que ce collecteur doit être supprimé à bref délai et remplacé par celui qu'on achève en ce moment, le long du boulevard Saint-Germain.

Pour le moment, personne n'est en mesure de déterminer les causes véritables de l'accident; le fait est qu'il s'est créé une mare artificielle, d'une hauteur d'eau respectable, dans des terrains récemment ouverts. On n'a pas eu le temps encore d'établir les revêtements et soutènements nécessaires; ce voisinage pourrait devenir dangereux. Aussi s'est-on immédiatement préoccupé de s'en débarrasser au plus vite.

La solution pourra être très facile; elle pourra aussi être plus délicate et demander plus de temps: tout dépend de la hauteur des eaux du fleuve.

Le niveau des voies projetées de la gare est à la cote 28^m , 20; le fond de la fouille est nécessairement à une cote un peu inférieure. Sur la Seine, le niveau des eaux ordinaires est à la cote 27^m , 00; les hautes eaux navigables à la cote 28^m , 70; les plus hautes eaux à 34^m , 80.

Il n'est pas question, malgré les fortes pluies de ces jours derniers, du niveau de 31^m,80; les eaux ne sont pas pour le moment à une hauteur exceptionnelle. Elles peuvent n'avoir pas encore reçu le contingent des récentes averses; mais rien ne peut faire supposer une crue exceptionnelle. La cote de niveau se tiendra probablement aux environs de 28^m,00.

Le fond de la fouille est-il à la cote de 27^m,50 par exemple, et le niveau supérieur des eaux d'inondation à 30^m,00 envi-

ron? En ce cas l'on voit qu'on pourrait donner écoulement direct à la majeure partie, sinon à la totalité de ces eaux, la Seine étant alors en contre-bas de 2^m,00 par rapport au plan des eaux d'inondation. Le reste devra être enlevé au moyen des pompes.

170

Tel est le parti que, dit-on, veulent adopter les constructeurs : « Nous n'avons qu'à creuser sur le quai, entre le fond du chantier et la berge de la Seine, à 0^m,03 audessus du niveau de celle-ci, une rigole large de 1^m,50 tout au plus pour qu'il ne reste aucune trace de cette inondation. Elle aura même quelques avantages. Elle durcira le ciment des maçonneries déjà faites ; elle charriera dans la Seine, mêlée à son eau, de la terre qu'il nous eût fallu enlever. »

Allons! à quelque chose malheur est bon. Rien de tel qu'une petite inondation pour activer les déblais et durcir les mortiers.

Sans aller tout à fait aussi loin, disons qu'il n'y a rien de particulièrement grave pour le moment; moyennant les précautions déjà prises et que l'on continue à prendre, on aura subi quelques ennuis, éprouvé seulement quelques retards. Toutefois ceux-ci sont fâcheux, en raison du trop court espace de temps qui nous sépare de l'Exposition.

Il était déjà d'une difficulté peu commune que l'on pût arriver en temps tout à fait opportun, malgré l'activité et l'énergie déployées. Déjà une grande partie des pièces métalliques étaient rendues à pied d'œuvre, ce qui prouve la célérité extraordinaire apportée aux études; les travaux des chantiers étaient organisés et menés aussi rondement qu'on pouvait le désirer. Ce malencontreux incident, survenant après les retards mis dans l'origine au déblaiement, va créer de nouveaux obstacles.

Si M. Laloux et ses collaborateurs parviennent à en triompher, ils auront fait un véritable tour de force.

Nous voudrions attirer l'attention de nos lecteurs sur une intéressante transformation que l'on peut observer dans la décoration des boutiques et des cafés.

Après la boutique peinte de tons très rehaussés, était apparue la boutique anglaise, tout en glaces unies, encadrées de maigres colonnettes en acajou plein. La fermeture ajourée, à losanges articulés, venait compléter cette décoration exotique. La mode en est déjà presque passée. Aujourd'hui se multiplient les devantures à tons très clairs, vert d'eau, gris perle, bleu pâle, dont les formes sont empruntées à une sorte de style Louis XV, qu'on dirait nous revenir de la Hollande. Nous entendons par là que ce style, au lieu de rechercher les mièvreries, les surcharges de « chicorée », comme on a dit, est plus large, plus gras; un peu plus lourd aussi, mais par là même plus étoffé. De l'original il garde les lignes contournées, mais non l'absence de toute symétrie. Il est donc plus symétrique, en conservant de la souplesse et en permettant une grande variété de formes.

Ces modifications, dérivées d'un style original, nous semblent se placer dans une excellente voie : on n'innove pas tous les jours ; aujourd'hui surtout l'innovation est de plus en plus difficile et plus rare ; mais on peut, en prenant les formes originales d'un style connu comme donnée initiale, tirer de

celles-ci des conséquences nouvelles. On dira : « Mais c'est tout simplement de l'arrangement ; ce n'est pas de la création. » Sans doute ; mais une disposition nouvelle, composée avec goût, produit des effets très suffisamment nouveaux et parfois très heureux.

En même temps, et par une conséquence naturelle, se modifiait la coloration : on ne veut aujourd'hui que des tons légers, frais et lumineux qui, d'ailleurs, s'accordent fort bien avec le style adopté. Il est nombre de ces récentes boutiques, depuis celles des grands bijoutiers, tapissiers, décorateurs, sur les boulevards, jusqu'à celles des « chapeaux à 4.95 (prix unique) » qui pullulent en ce moment, dont l'aspect marie très heureusement une réminiscence du xym' siècle à un modernisme très raffiné.

Les cafés traversent la même transformation. Nous avons connu l'antique café, qui cherchait à présenter l'aspect d'un salon blanc et or; le café était, en effet, un lieu de réunion, un rendez-vous de conversation.

Ce trait de mœurs a depuis longtemps disparu; la brasserie est apparue, avec ses tables et ses tabourets en bois, d'allure toute bavaroise, avec ses tapisseries ou pseudo-tapisseries sur les murs, ses vitraux à lansquenets de la Renaissance allemande;—à moins que lesdits personnages ne fussent des militaires, appartenant à toutes les nationalités, et représentés au naturel en verres de couleurs.

Cette imitation exotique, déployant un grand luxe relatif, eut un certain succès. Il fut peu durable; au fond, elle convenait mal à nos habitudes et à nos goûts français. Nous aimons à trouver autour de nous des aspects clairs, riants et gais. Aussi voyons-nous dès aujourd'hui les établissements de ce genre renoncer à toute cette décoration importée, pour revenir aux traditions du temps jadis, modifiées cependant par le goût moderne.

La même tendance se remarque aussi dans la décoration des intérieurs particuliers. La transition s'est faite d'abord par un retour au Louis XV et au Louis XVI, blanc et or, qui commencent eux-mêmes à passer et cèdent le pas à ce style mitigé dont nous parlions tout à l'heure; on constate en même temps, comme nous l'avons signalé plusieurs fois, une recherche nouvelle de la couleur employée dans les tons frais et clairs qui remplace ce blanc et or devenu singulièrement banal.

Dans l'architecture proprement dite on pourrait observer un mouvement en quelque sorte parallèle. On se souvient encore du concours pour l'Opéra-Comique; et certainement, parmi les projets qui parurent les plus originaux et qui eurent le plus de succès auprès du public, on peut citer ceux de MM. Esquié, Pujol et autres qui, précisément, avaient fait usage de ce même style, modifié ainsi que nous venons de le décrire. Des raisons économiques ou d'ordre analogue ont sans doute relégué ces projets au second plan; cette nécessité est regrettable à bien des égards, car ce genre, à la fois ancien et moderne, et bien inspiré de l'esprit français, eût pu engendrer une œuvre intéressante et, sinon tout à fait originale, tout au moins d'un caractère nouveau et qui se fût certainement adapté fort bien à un Opéra-Comique.

Il y a donc là une tendance très générale, née d'hier et qui

paraît prendre chaque jour de nouveaux développements; il nous a semblé intéressant d'appeler de nouveau l'attention sur elle, car elle s'imposera de plus en plus aux architectes.

7 JANVIER 1899

Le premier Congrès régional des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux publics vient de se clore, en décidant une nouvelle réunion pour 1900.

Il y a bien des espèces de congrès : ceux où l'on prélude à ce concert européen dont les instruments sont si rarement d'accord; ceux dont la fonction principale est de fournir aux invités une occasion de renouer connaissance et de se serrer mutuellement la main; ceux qui sont des prétextes à déplacement légitime et autorisé, à la façon de la célèbre Affaire Chaumontel au Palais-Royal; ceux où quelques membres, couvant depuis des années quelque mémoire archéologique ou autre, d'un intérêt tout local, trouvent l'occasion d'une lecture qui a, tout au moins, pour auditeurs assurés un Président et un Secrétaire; ceux aussi où l'on parle de omni re scibili:

Ce sont des congrès où l'on cause, Où l'on cause, où l'on cause...

généralement pour ne pas dire grand'chose. Il y a ensin des Congrès où l'on discute très sérieusement de questions d'un intérêt très précis, où l'on s'entend pour la défense de ces intérêts, et qui ont une réelle utilité.

Le premier Congrès des Entrepreneurs est un bon début. Peut-être a-t-il émis trop de vœux à la fois : c'est l'ardeur un peu exubérante d'une première représentation. Aussi ne les reproduirons-nous pas tous ; mais nous en signalerons quelques-uns plus particulièrement intéressants.

C'est ainsi que le Congrès demande la mise en rapport de la délégation permanente du Congrès avec les Sociétés d'architectes pour l'établissement d'un cahier des charges et des marchés types, applicable à tous les travaux particuliers.

Autre vœu du même ordre. « Le Congrès émet le vœu : 1° que les Chambres syndicales soient appelées à faire partie des Comités qui ont la mission d'établir les Séries; et 2° que les sections du Congrès et les Chambres syndicales étudient les moyens d'établir les Séries de prix pour les travaux particuliers.

Suivent d'autres vœux, non moins intéressants mais trop spéciaux pour que nous puissions ici en aborder le détail.

Qu'il suffise de dire que voici la première manifestation d'une organisation puissante, qui paraît habilement et fortement constituée. Elle ne flotte pas dans les discussions nuageuses; elle paraît savoir exactement ce qu'elle veut, et être disposée à poursuivre très résolument le but qu'elle se propose d'atteindre.

Au temps présent surtout, ces sortes d'organisations, déjà puissantes au début, sont destinées à le devenir davantage; leur influence s'étend chaque jour, favorisée par les mœurs actuelles. Les architectes feront bien de jeter non pas un coup d'œil distrait sur l'évolution qui se prépare ainsi, mais d'y prêter la plus sérieuse attention; de bien choisir l'attitude qu'ils ont à prendre vis-à-vis des progrès assurés de cette nouvelle institution.

De part et d'autre, les intérêts sont souvent concordants,

parfois aussi ils sont divergents. Il convient donc de bien établir l'entente utile sur certains points, comme de définir ses limites respectives; on n'en sera que mieux d'accord ensuite.

Mais, à notre avis, il y a là un symptôme qu'il ne faut pas laisser passer inaperçu et qu'il ne faut surtout pas négliger, P. Planat,

LES HALLES D'AVIGNON

PLANCHES 34, 35, 36

Le 29 janvier 1897, la ville d'Avignon ouvrit un concours entre tous les constructeurs français, en vue de la construction de Halles centrales: le programme, dressé par les soins de M. Guiminel, architecte de la Ville, avait été adopté en délibération du Conseil municipal. Treize projets furent déposés à la mairie. Le premier prix et l'exécution furent décernés à M. Gabelle, constructeur à Marseille, qui avait comme collaborateur M. L. Carlier, architecte à Montpellier.

A l'heure actuelle, l'exécution touche à sa fin, et on peut juger de l'importance de ces halles, très légères d'aspect, gracieuses dans leur simplicité et qui feront honneur à la municipalité qui les a décidées et à la population qui en attend l'achèvement avec une légitime impatience.

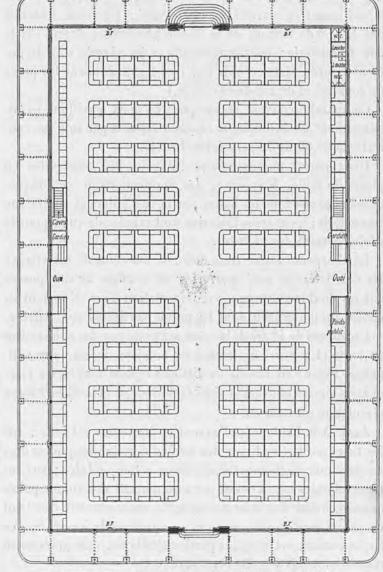
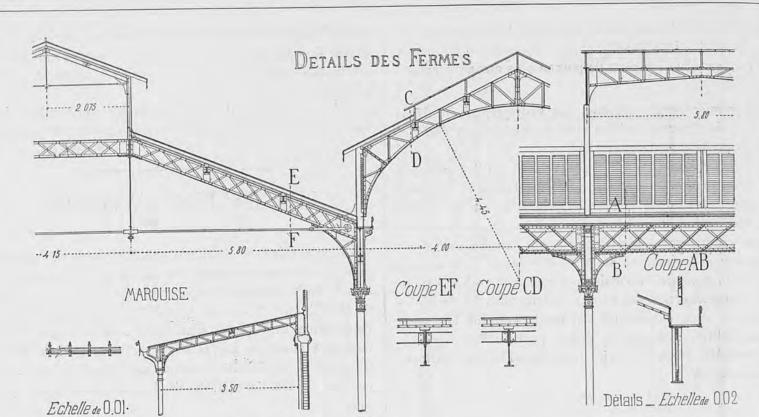


Fig. 1,- Plan du rez-de-chaussée ; Echelle de 0m,002,

172



L'emplacement sur lequel les halles sont construites est un rectangle de 40^m,00 de large et 68^m,00 de longueur: il a donc environ une superficie de 2.725 mètres carrés; il a été conquis par voie d'expropriation. La façade principale est sur la place Pie, plantée de beaux platanes, sous lesquels s'abrite actuellement le marché en plein vent; les rues latérales ont 14^m,00 de largeur et la façade postérieure donne sur la rue Bonneterie; les dégagements et les abords sont largement assurés. (Les croquis fig. 1 et fig. 2 donnent les plans du sous-sol et du rez-de-chaussée.)

Ce marché couvert se compose de deux pavillons parallèles, de 16^m,00 de longueur chacun, séparés par une rue centrale de 8^m,00 de largeur (planche 34).

Deux portes monumentales (planche 35) construites en pierre de taille, égayée par des applications de céramique, donnent accès dans les halles sur la rue Thiers et sur la rue Bonneterie; les entrées latérales sont munies de quais pour le déchargement des voitures.

La charpente forme trois nefs: la nef centrale est vitrée; les nefs latérales sont couvertes en ardoises de zinc posées sur un double voligeage, avec circulation d'air et portant au centre un lanterneau dont les parois verticales sont vitrées.

Un auvent de 4^m,00 de largeur, supporté par des colonnettes en fonte et couvert également en ardoises de zinc sur voligeage, règne tout autour du bâtiment pour abriter les marchands forains et dégager ainsi l'intérieur, dont la libre et large circulation est assurée.

Jusqu'à la hauteur de l'auvent la fermeture est faite : sur les faces nord et sud, par des grilles derrière lesquelles descendent mécaniquement des rideaux à tôle ondulée ; sur les faces latérales est et ouest, par une murette de briques polies encadrées dans la pierre de taille du soubassement, construit en pierre dure du Chomérac et en moellons de Tavel. Sur ce soubassement est posée la partie métallique. (La planche 36 donne un détail de cette construction.)

Les quatre faces sont ensuite fermées par un châssis-per-

sienne à lames mobiles, et au-dessus de l'auvent par des persiennes fixes en bois peint.

La décoration extérieure comprend les motifs en pierre de taille avec application de céramique émaillée encadrant les entrées nord et sud, et une frise en faïence polychrome enchâssée au-dessous du chéneau.

Le carreau de la halle et le sol des caves sont en ciment coulé sur une aire de béton; le lavage est fait par dix bouches d'arrosage et l'écoulement des eaux par des tuyaux en grès cérame qui les déversent dans l'égout : ces tuyaux sont munis d'appareils syphoïdes ; quatre bornes-fontaines sont placées pour l'alimentation des eaux.

Les caves creusées sur le demi-pourtour sud du bâtiment contiennent trente resserres de 8^m,50 de superficie chacune; on y arrive par deux escaliers intérieurs placés à côté des portes latérales (fig. 2). Des water-closets à quatre sièges et lavabos sont posés à l'angle sud-ouest. Un pavillon est réservé au gardien et au poids public.

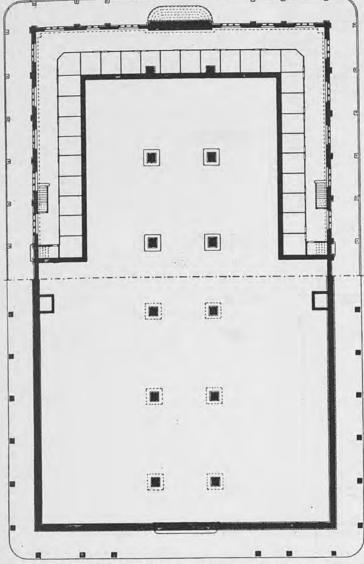
L'éclairage intérieur est au gaz.

La dépense totale, à forfait, s'élève à la somme de 410.000 francs.

Les travaux de maçonnerie sont exécutés par M. E. Bérard; la menuiserie a été confiée à M. Chevalier; le voligeage à M. Lorfeuil, charpentier; la plomberie et la zinguerie à M. Faucou, tous entrepreneurs avignonnais. La sculpture ornementale est due à M. H. Vernet; M. Biret, l'artiste ferronnier auquel on doit les belles portes du musée Calvet, a bien voulu se charger de l'ornementation des grilles et du couronnement des portes latérales.

L'ensemble de cet important travail fait honneur à M.L.Carlier, l'architecte qui avait déjà élevé, il y a quelques années, les halles de Béziers et qui va commencer prochainement celles de Narbonne; à M. Gabelle, l'habile constructeur de Marseille, dont les travaux sont si nombreux dans toute la région qui s'étend de Nice à Carcassonne; à M. Guiminel, le sympathique architecte de la ville d'Avignon, l'auteur du Fig. 2. — Plan du sous-sol : Echelle de 0m,002.

7 JANVIER 1899



monument commémoratif de la réunion du Comtat-Venaissin à la France, qui n'a cessé d'apporter son concours le plus dévoué à cette œuvre utilitaire digne de la pittoresque cité avignonnaise.

CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

Travaux publics. — Ordre de service. — Réclamation. — Délai. — Déchéance.

Des travaux d'une certaine importance ayant été exécutés pour le compte d'une ville, sous la direction des ingénieurs des Ponts, l'entrepreneur étant soumis aux clauses et conditions générales du 16 février 1892, imposées aux entrepreneurs des Ponts et Chaussées; le cahier des clauses et conditions particulières disant:

« L'entrepreneur devra être domicilié à proximité des travaux. A défaut par lui de le faire, les notifications relatives à l'entreprise lui seront faites à la mairie de la ville. »

Voudriez-vous me faire savoir:

1º Si l'administration municipale était tenue de communiquer à l'entrepreneur la notification, faite à celui-ci à la mairie, de l'ordre de service d'avoir à prendre connaissance du décompte définitif des travaux dans les bureaux de l'ingénieur;

2º Cette communication n'ayant pas été faite et l'entrepreneur n'en ayant eu connaissance que par une tierce personne, le délai de quarante jours pour présenter ses réclamations, fixé par l'article 41, part-il du jour de la notification faite à la mairie par l'ingénieur, ou du jour où l'entrepreneur a pris

réellement connaissance dudit décompte dans les bureaux de l'ingénieur?

3° Dans l'espèce et l'entrepreneur n'ayant présenté ses réclamations que quarante-cinq jours après la notification faite à la mairie de l'ordre de service, l'article 41, prescrivant la déchéance, est-il applicable?

Réponse. — La déchéance ne peut être opposée à l'entrepreneur dès le moment que la notification faite à la mairie n'a pas été portée à sa connaissance.

La mise en demeure pour inviter l'entrepreneur à prendre connaissance des décomptes ne fait courir le délai que du jour seulement où il est établi que l'entrepreneur a pu en prendre connaissance. C'est ce qui a été décidé dans une hypothèse bien intéressante. Un entrepreneur qui demeurait à Meulan avait élu domicile à Louveciennes pour recevoir les ordres de service relatifs à l'exécution des travaux. C'est à ce dernier domicile que le décompte lui fut présenté; l'entrepreneur était absent, les travaux étant terminés. Le délai expira sans qu'il pût fournir sa réclamation; il la présenta donc tardivement, alors que, de retour à Louveciennes, il put prendre connaissance des pièces qui lui avaient été adressées. Le Conseil d'Etat admit sa demande par le motif que, les travaux étant terminés, l'entrepreneur pouvait abandonner le domicile qu'il avait élu en vue des travaux, et que, par suite, ce n'était pas à Louveciennes que le décompte devait lui être presenté, mais à Meulan, lieu de son séjour habituel. (13 janvier 1859, D. P. 60. 3. 5.)

> Le Secrétaire du Comité de Jurisprudence, H. RAVON.

LES TRAVAUX DE L'EXPOSITION FONDATIONS DU VIEUX PARIS

La reconstitution du vieux Paris (Renaissance et xvIII° siècle) par MM. Heulhard et Robida, sera exécutée sous la direction de M. Benouville, architecte, au droit du quai Debilly, sur la berge rive droite de la Seine, en aval du pont de l'Alma, entre ce pont et la rue de la Manutention.

PLATE-FORME DE FONDATION. — A cet endroit, la berge, qui ne sera pas transformée en port droit, comme les autres parties du fleuve comprises dans l'enceinte de l'Exposition, est entièrement couverte par une plate-forme établie sur pilotis. Cette plate-forme générale présente une superficie de 6.050 mètres (260°,00 de longueur sur 23°,50 de largeur moyenne); elle est établie à la cote 34°,30, légèrement audessus de la crue de 1876, et à 4°,50 au-dessus du niveau normal de la Seine (27°,00).

Pieux. — Les pieux en sapin de 0^m,30 de diamètre ont été immergés, sabotés, puis battus à la sonnette de manière à obtenir le refus ou tout au moins 4 mètres de fiche. Cet enfoncement a été obtenu par des nombres de coups de mouton variant de 40 à 500, suivant la résistance du soussol.

La longueur des pieux est de 10^m,00 à 15^m,00. Ils ont été battus à 2 mètres l'un de l'autre, puis contreventés dans tous les sens, notamment par trois séries de moises horizontales.

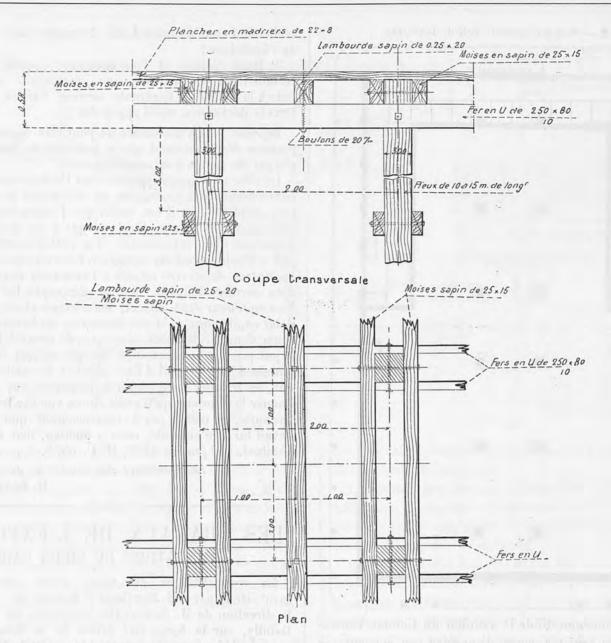
A 1 mètre au-dessus du niveau normal du fleuve, court

Plate-forme (\$1.50)

Telenue hanzontale de Suresnes 2700

Seine

Coupe sur le quai Debilly R. D.



une ligne longitudinale de moises en sapin de 25×12, réu-

nies par des boulons de 20^m/^m de diamètre.

Trois mètres environ au-dessus, les pieux sont réunis par des moises transversales en fer à U de $\frac{250\times8}{40}$ réunies par des boulons de 22 m/m et dont l'extrémité est encastrée dans le mur de quai.

Directement au-dessus, et à la tête des pieux recepés, existe une deuxième ligne horizontale de moises en sapin de 25×15, assemblées avec des boulons de 22 m/m.

Sur ces dernières moises, sur d'autres longrines portées également par les fers en U dont nous venons de parler, est établi le plancher en madriers de sapin de 22×8; ce plancher sera la base de tous les monuments à reconstituer.

Renseignements divers. — Les fers y compris les boulons pèsent 160 tonnes. Le cube des bois est de 1.000 mètres cubes en nombre rond. Les pieux proviennent de l'Orne et de l'Eure.

La résistance de la plate-forme est évaluée à 4.000 kilogrammes par mètre carré par le Service de la Navigation de la Seine, qui a dirigé ces travaux d'infrastructure.

F. BRUNSVICK.

0000 LES MUSÉES & LES COLLECTIONS DE LA VILLE DE PARIS

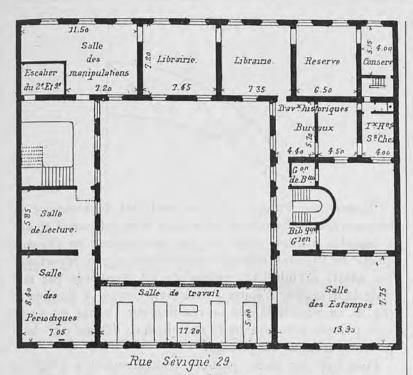
- L'HÔTEL LEPELLETIER DE SAINT-FARGEAU ET LA BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE (Voyez page 102.)

La fille de Geoffroy Lhuillier, MARIE LHUILLIER, apporta, lors du décès de son père, l'hôtel d'Orgeval à son mari

Charles de Jarente, un huguenot qui, pour arriver à l'épouser, avait commencé par l'enlever; et les enfants de ce mariage cédèrent en 1686 cet hôtel à Michel Lepelletier, seigneur de Souzy, a'ors conseiller d'Etat et intendant des finances; lequel fit démolir ledit hôtel, augmenter beaucoup par des acquisitions successives le terrain sur lequel il avait été bâti, et fit édifier par Pierre Bullet, élève de François Blondel, architecte du Roi et membre de l'Académie d'Architecture, une nouvelle demeure que Germain Brice, dans sa Description nouvelle de la Ville de Paris, présente comme suit :

« Cette maison passe pour une des plus considérables de tout ce quartier, quoique d'ailleurs la structure en paraisse fort simple et dénuée d'ornements; ce qui la distingue fort aux yeux des connaisseurs, qui font consister une partie de la beauté des édifices dans la simplicité, et avec de très justes raisons, puisque la plupart des ouvrages sont gâtés par la trop grande quantité de compositions chimériques qui les offusquent et les défigurent ordinairement. Les appartements sont meublés avec entente. On y verra des tableaux et d'autres choses d'un choix très délicat. L'orangerie de cette maison, du dessin du même architecte, est un ouvrage d'une rare beauté. »

Après deux siècles, la demeure de Michel Lepelletier de Souzy a conservé sa grande allure, et quoique l'orangerie, s'étendant en aile jusqu'à la rue Payenne, soit aujourd'hui quelque peu délabrée, occupée qu'elle est, ainsi qu'une partie de l'hôtel, par un magasin de produits chimiques dont l'in-



Plan du premier étage de l'hôtel Lepelletier de Saint-Fargeau.

flammabilité fait courir journellement de grands risques à la Bibliothèque historique, on y voit encore, au-dessus de la baie du milieu, une figure en relief de la Vérité. Une autre figure, le Temps, décore le fronton sur le jardin du corps de bâtiment principal, et les lettres M. L. P. se lisent entrelacées sur un cartouche ovale dans un autre fronton couronnant la porte d'entrée, de belles proportions, qui ouvre sur la rue de Sévigné.

Après Michel Lepelletier de Souzy qui, devenu successivement intendant de Franche-Comté et de Flandre, conseiller d'Etat, intendant des finances, directeur général des fortifications, et membre honoraire de l'Académie des Inscriptions, mourut en 1725, laissant un véritable renom de probité, sa belle demeure passa à son fils Michel-Robert Lepelletier, seigneur des Forts et de Saint-Fargeau, qui ne continua pas les traditions de probité de son père.

En effet, un extrait du Journal de l'avocat Barbier, cité par M. Charles Sellier, nous apprend que ce Lepelletier des Forts, nommé contrôleur général des Finances en 1726 et ministre d'Etat en 1729, fut l'année suivante, révoqué de ses hautes fonctions, impliqué qu'il fut avec sa femme, Marie-Madeleine de Lamoignon et son beau-frère M. de Lamoignon de Courson, dans un détournement considérable d'actions de la Compagnie des Indes. Une nuit même, on afficha à la porte de son hôtel, en manière d'écriteau : Maison à brûler, maître à rouer, femme à pendre et commis à pilorier.

A Lepelletier des Forts, mort en 4740, succéda dans la propriété de son hôtel, son petit-fils, Michel-Etienne Lepelletier de Saint-Fargeau, avocat général au Parlement où il fut l'auteur du rapport sur les conclusions duquel les Jésuites furent bannis de France, et qui mourut président à mortier en 1778.

Des deux fils qu'il avait eus de deux mariages différents et qui, tous deux, habitaient son hôtel au temps de la Révolution, l'aîné, Louis-Michel Lepelletier de Saint-Fargeau, y

mourut le 20 janvier 1793 après avoir, dans la journée, fait voter à la Convention nationale la mort de Louis XVI sans appel ni sursis, et avoir été assassiné le soir même dans un restaurant du Palais-Royal par un ci-devant garde du corps.

Il laissait une fille, Suzanne-Louise de Saint-Fargeau, que la Convention adopta au nom de la nation et qui hérita de la fortune de son père; elle épousa en premières noces un hollandais nommé de Witt, et après le divorce de ce mariage, épousa son cousin Léon-François-Louis Lepelletier de Morte-Fontaine.

Ensin l'hôtel fut vendu successivement à divers propriétaires dont les deux derniers, deux sœurs, MM^{mes} Garnieu et Reveilhac, l'ont cédé à la Ville de Paris qui vient, obligée qu'elle est de respecter un ancien bail, d'installer, dans une partie seulement, la *Bibliothèque historique*.

Mais il n'est pas inutile de rappeler que, comme son voisin l'hôtel Carnavalet, l'hôtel Lepelletier de Saint-Fargeau a abrité, de 1803 jusqu'en 1860, une remarquable institution qui fut dirigée par M. Jauffret, de 1837 à 1856, et où se formèrent quelques-uns des hommes les plus remarquables de notre époque.

Depuis la cession de l'hôtel à la Ville de Paris, celle-ci a fait installer, à rez de chaussée, dans toute la partie disponible, le service des Travaux historiques, et dans tout le premier étage, l'étage d'honneur, la Bibliothèque historique, ces deux services placés sous la direction de M. Le Vayer, inspecteur des travaux historiques et conservateur de la bibliothèque, lequel est secondé pour la bibliothèque par M. le D'Robinet et par MM. Albert Girard et Beaurepaire.

Les travaux d'aménagement de la bibliothèque ont été dirigés par M. Ulysse Gravieny, architecte de la Ville de Paris pour les édifices dépendant de l'Administration centrale, et la bonne exposition des salles, les communications entre les divers départements et le mobilier spécial, d'un ton clair et d'une élégante sobriété de lignes, font de cette bibliothèque spéciale un modèle pour les bibliothèques municipales des grandes villes.

Le plan ci-contre montre, au reste, la distribution des services pour le visiteur arrivant aux salles de lecture par le grand escalier, de belle allure, l'ancien escalier d'honneur de l'hôtel, et fait bien voir la facilité avec laquelle le personnel administratif peut y exercer la surveillance.

Une seule pièce a conservé, avec l'escalier, quelques vestiges de l'ancienne splendeur de la demeure familiale des Lepelletier: c'est un petit salon d'angle sur l'ancien jardin et qui sert de cabinet au conservateur; les grandes glaces à encadrements et les motifs, attributs et feuillages, qui décorent les lambris, sont d'un bon style et méritaient bien d'être conservés en leur place primitive.

Les architectes et les décorateurs trouveront à la bibliothèque historique de la Ville de Paris, outre un ensemble remarquable de plans de cette ville à ses diverses périodes d'agrandissement, de nombreux ouvrages précieux pour leurs études, tels que ceux des J.-Fr. Blondel, Boffrand, Briseux, de l'Orme, du Cerceau, Ledoux, Le Muet, Le Pautre, Louis, Marot, Mariette, de Neufforge, Patte, Peyre, Soufflot et Viel.

Ils prendront aussi grand intérêt à examiner quelques-unes des raretés bibliographiques ou manuscrites conservées avec un soin jaloux dans des vitrines par M. Le Vayer et qui ont été mises, ainsi que quelques belles reliures, sous les yeux du Président de la République lors de l'inauguration de la Bibliothèque. Citons, dans la très importante collection d'incunables parisiens : Le Livre des Ordonnances de la Prévosté des marchans et Eschevinaige de la Ville de Paris (1500); dans la série des manuscrits, La Vie de saint Eloi, par saint Ouen, archevêque de Rouen, manuscrit du xixe siècle sur vélin, enrichi de miniatures représentant les principaux événements de la vie de saint Eloi peintes sur fond or; un Bréviaire parisien de 1479 ayant appartenu à Massillon; le Liber Epistolarum et Evangeliorum, etc. (1761) orné d'une superbe gouache signée Louis Aubry, et des manuscrits de Boileau, de Mme d'Epinay, de Voltaire, de Palloy ainsi que les Lettres et papiers de Fouquier-Tinville et les procès-verbaux des séances de la Commune de Paris, etc.

Comme on le voit, la Bibliothèque historique de la Ville de Paris mérite mieux qu'une visite superficielle accordée à l'ancien hôtel Lepelletier de Saint-Fargeau; elle peut retenir et charmer, outre les amis de l'histoire de la Ville, les architectes et les artistes qui y trouveront de forts précieux documents, introuvables ailleurs et mis là à leur disposition avec une bonne grâce et une érudition des plus accueillantes.

CHARLES LUCAS.

CONSULTATIONS TECHNIQUES

ARC MÉTALLIQUE A CONSOLIDER

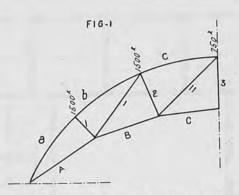
Il s'agit d'une pièce courbe ABC articulée en A et C, en forme de double T, à treillis, qui porte le poids d'une couverture. Les poussées qui se sont produites sont supérieures à celles calculées; cela exige que l'on établisse un tirant qui relie l'appui A à l'appui C. Mais comme on ne peut les réunir par un tirant rectiligne, j'ai projeté de disposer le tirant conformément au croquis, et de le faire en fer rond. Je désirerais savoir si l'on en pourrait calculer la section en admettant qu'une section μn reste plane, cherchant le centre de gravité g, et appliquant ensuite l'équation de résistance :

 $R = \frac{\mu n}{I}$ (négligeant N), et déterminant R pour le tirant, en faisant n = aq dans cette équation.

Ce procédé est basé sur une hypothèse et ses conséquences seront exactes si l'hypothèse se réalise où si elle peut tenir lieu, dans une mesure au moins approximative et suffisante, de la réalité.

J'ai ainsi obtenu un diamètre de 50 pour le fer rond, ce qui me paraît exagéré. Je vous prie de me dire s'il y a quelque méthode plus exacte.





Réponse. — Puisque l'on est contraint de remanier la ferme en arc, la disposition de la fig. 1, la transformant en arc à grandes mailles, serait la plus avantageuse en ce sens qu'elle ne laisserait subsister aucun doute sur la répartition des efforts à l'intérieur, puisqu'elle est constituée par une série de triangles. L'épure se tracerait comme à l'ordinaire (fig. 2), en admettant que la réaction sur l'appui est verticale, puisque précisément on cherche à se débarrasser de la poussée reconnue dangereuse.

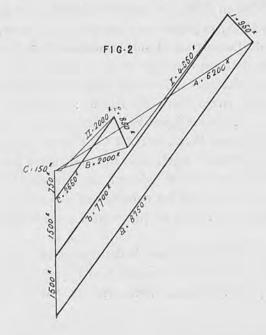
Pour fixer les idées, portons arbitrairement à 1.500^k le poids agissant sur chaque point d'articulation. Les efforts étant proportionnels aux poids, il sera facile, d'après l'épure, de déterminer les véritables efforts d'après les véritables charges que nous ne connaissons pas.

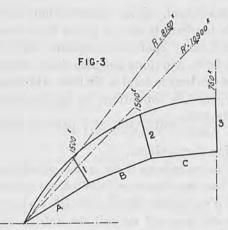
Si l'on tient à conserver la disposition indiquée, avec poincons seulement et tirants obliques, il n'est plus possible de considérer l'arc comme articulé aux points d'attache des pannes; en effet, les poinçons 1, 2, 3, sans contre-fiches I, II, ne constituent que des trapèzes qui sont déformables. Il est donc nécessaire de faire intervenir ici la rigidité élastique de l'arc, que nous avions pu négliger dans le premier cas. Si le système ainsi constitué ne se déforme pas, c'est grâce à cette rigidité propre de l'arc, et il faut la faire intervenir.

L'étude est alors un peu plus compliquée; voici la marche que nous suivrions.

Partons toujours de cette condition que la réaction sur l'appui est à peu près verticale puisqu'on veut se mettre en garde contre les poussées horizontales. Au pied de la ferme (fig. 3) agissent trois forces: la pression R au pied de l'arc circulaire à treillis, la tension sur le tendeur A, et la réaction verticale égale au poids de la demi-ferme.

Attribuons à la pression oblique sur l'arc une direction R ou R'. Le triangle représentant l'équilibre des trois forces (fig.4) permet de déterminer R ou R', et A dans l'un et l'autre cas





7 JANVIER 1899

Ensuite, on écrit l'équilibre en chaque point d'articulation du tendeur polygonal ABC; ce qui détermine la tension B, C et les tensions 1, 2, 3. Car ici ces trois pièces ne font pas office de bielles soumises à la compression; elles travaillent par tension.

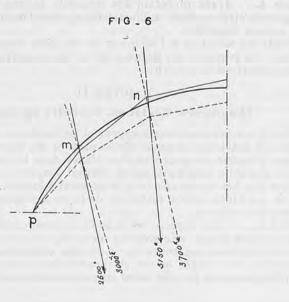
Connaissant maintenant les efforts transmis par 1, 2, 3 sur l'arc à treillis, nous connaissons la charge totale de cet arc; charge qui comprend les poids verticaux de 1.500^k et 7.500^k, ainsi que les tractions obliques exercées par 1, 2, 3.

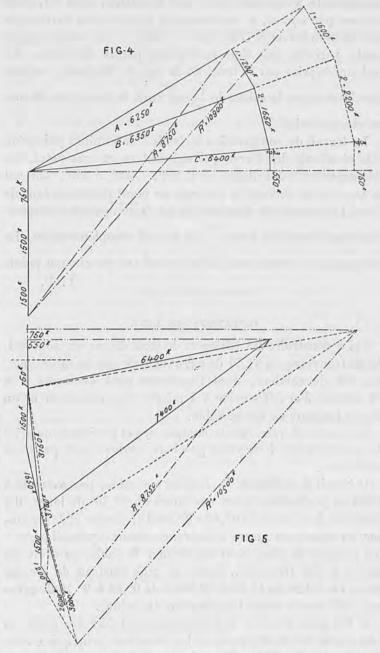
Sur l'épure (fig. 5) portons donc bout à bout les poids et ces tractions; au sommet la charge totale est de $750^k + 750^k$ dans un cas, et de $750^k + 550^k$ dans l'autre. A l'attache de 2 la charge comprend un poids de 4.500^k et une traction de 4.650^k ou de 2.200^k , donnant une résultante de 3.450^k ou 3^k700 qui peut remplacer les deux forces.

A l'attache de 3, la charge comprend un poids de 1.500^{k} et une traction de 1.200^{k} ou 1.600^{k} , à remplacer par une résultante unique, soit de 2.600^{k} , soit de 3.000^{k} .

Il nous reste à voir quelle est, des deux compressions R ou R' au pied de l'arc, la plus voisine de la réalité. Pour nous prononcer, nous devons nous rappeler que la condition à satisfaire est la suivante: le pied de la terme, et par conséquent celui de l'arc, doit rester fixe; pour cela il faut qu'il y ait flexion dans un sens sur une partie de l'arc, contre-flexion en sens contraire sur une autre partie, de manière qu'il y ait compensation entre ces deux flexions.

Or le polygone des résultantes (fig. 6) va nous éclairer et fixer notre choix. En *m* figurons la direction des résultantes, de 2.600^k ou 3.000^k, qui, suivant qu'on part de R ou R', agissent en ce point; de même en *n* la direction des résultantes de 3.450^k ou 3.700^k. Avec R les résultantes successives sont de 8.750^k, 7.400^k, 6.400^k. En *p* on mène une parallèle à 8.750^k, jusqu'à rencontre de la force passant par *m*, que nous venons





de tracer; à partir du point de rencontre, une parallèle à 7.400^{k} jusqu'à la force passant en n; au delà une parallèle à 6.400^{k} .

Or, le polygone correspondant à R' (tracé au ponclué) reste au-dessous de l'arc; il n'y a donc flexion que dans un sens, et la compensation nécessaire ne peut s'établir.

Le polygone correspondant à R (en trait plein), passe d'abord au-dessous, puis au-dessus de l'arc; il y a flexion et contre-flexion; nous sommes très voisins de la réalité, car on voit facilement qu'une très légère variation de R modifie notablement la relation du polygone à l'axe. La vraie valeur de R ne peut différer sensiblement de 8.750° .

La fig. 4 donne les tensions sur les tendeurs A, B, C en partant de la valeur de 8.750^k attribuée à R; les tensions sur 1, 2, 3; on a donc tous les éléments nécessaires pour calculer les pièces additionnelles.

S'il était nécessaire de contrôler la résistance propre de l'arc en treillis, voici comment on pourrait procéder.

Le moment de flexion en chaque point de l'arc peut être, comme d'ordinaire, déduit de la différence des ordonnées sur l'arc et le polygone; mais avec cette différence: habituellement la composante horizontale, partout égale à la poussée, est constante: le moment de flexion est le produit de cette poussée par la différence d'ordonnées. Ici, par l'intervention des tractions obliques que 1, 2, 3 exercent sur l'arc, cette

composante horizontale n'est pas constante. Elle est, pour chaque point p, m, n, par exemple, la projection horizontale des résultantes de $8.750^{\rm k}$, $7.400^{\rm k}$, $6.400^{\rm k}$. C'est cette composante variable que l'on multipliera par la différence des ordonnées prise sur le tracé de la fig. 6. Divisant, comme d'ordinaire, par la valeur de $\frac{\rm I}{n}$, on aura le travail de flexion en chaque point.

Le travail de compression est facile à déterminer puisqu'on a la résultante des forces qui agissent en chaque point. On décomposera la résultante, de $8.750^{\rm k}$, $7.400^{\rm k}$, $6.400^{\rm k}$, suivant la tangente et suivant la normale au point correspondant de l'arc. La composante tangentielle est la compression longitudinale qui fournit le terme $\frac{\rm N}{\omega}$ du travail complémentaire. La composante normale est l'effort tranchant en chaque point.

FONDATIONS SUR SABLE

J'ai à construire un bâtiment de trois étages sur sous-sol. Je me trouve, après 0^m,50 de terre végétale, sur un sable doux, fin, dit de carrière, dont l'épaisseur peut avoir de 8 à 40 mètres. J'ai fait sonder à 4 mètres de profondeur et on trouve toujours ce même sable.

J'ai recours à votre haute compétence et je viens vous prier de me répondre dans votre prochain numéro aux questions suivantes :

1° Serait-il suffisant de fouiller ce sable, par exemple à 1°,50 de profondeur, avec des murs de 0°,70 de large, d'y couler un bon béton de 0°,60 à 0°,80 d'épaisseur et de maçonner au-dessus en pierre calcaire et chaux hydraulique? — On pourrait de plus, pour comprimer le sable, au droit des angles et des trumeaux, battre au gros marteau de fer des pieux en chêne de 1°,50 à 2°,00 et de 0°,08 à 0°,10 de grosseur. (Enfoncés avant l'application du béton).

2º Ou bien sera-t-il indispensable d'établir des puits en béton sous les encoignures et les trumeaux principaux avec arcs en maçonnerie de chaux hydraulique entre lesdits?

Dans ce cas faudrait-il donc traverser toute l'épaisseur du sable pour établir les puits?

Réponse. — Le sable, de toute nature, est généralement considéré comme formant un bon sol de fondation; il n'y a guère de précautions spéciales à prendre que dans le cas où le sol est formé de couches alternées, sable et glaise, de faible épaisseur, pouvant donner naissance à des infiltrations qui produisent des surfaces de glissement sur la glaise mouillée.

Dans le cas présent, cet inconvénient ne paraît pas exister, puisque la masse sablonneuse a 8 mètres d'épaisseur. Il ne nous semble donc nullement nécessaire de recourir à des procédés exceptionnels de fondation; d'autant moins que, sur une semblable épaisseur, les eaux superficielles doivent filtrer à travers la masse et descendre à une assez grande profondeur pour que la partie supérieure, où l'on fondera, soit parfaitement assainie.

Nous rappellerons à notre correspondant que l'on admet généralement une charge de 2^k par centimètre carré sur les sables argileux, même imprégnés d'un peu d'eau; de 2^k à 4^k sur les sables-graviers mélangés de terre ou d'argile; et qu'on peut aller même au delà pour les véritables graviers ou cailloux. Dans le cas actuel, si la construction a, par exemple, 12 mètres de hauteur totale, le poids de la maçonnerie par mètre courant, avec épaisseur moyenne de 0^m,50, serait de 12.000^k à 15.000^k. Ajoutons des planchers, toitures, surépaisseur, etc., et portons le total à 18.000^k. On donnera, dit-on, 0^m,70 de largeur à la fondation; on fait donc travailler le sol

à raison de $\frac{18.000}{7.000}$ soit 2^k ,6 à 2^k ,7 par centimètre carré. Le chiffre n'a rien d'exorbitant.

Pour les mêmes raisons il ne nous paraît pas nécessaire d'avoir à la base une hauteur de béton exceptionnelle.

Si donc il n'y a pas'de raisons spéciales pour faire craindre que le sable du sous-sol ne soit de nature exceptionnellement défectueuse, nous ne voyons pas de motif qui puisse obliger à battre des pieux, à construire des puits, arcs, etc.

P. P.

ORDONNANCE

Concernant l'emploi de la lumière électrique dans les Théâtres, Cafés-Concerts et autres salles de divertissements publics.

Paris, le 1ºr septembre 1898

CHAPITRE PREMIER Formalités préliminaires.

ARTICLE PREMIER. — Toute personne désirant installer la lumière électrique dans un théâtre, concert ou autre lieu public soumis à notre autorisation, est tenue d'adresser au moins un mois avant le commencement des travaux :

1º Une note indiquant si le courant sera fourni par un concessionnaire ou par des machines installées dans l'établissement;

2º Un plan détaillé en triple exemplaire qui indiquera l'emplacement des générateurs, des machines à gaz ou à air, des machines dynamo-électriques, des accumulateurs, des tableaux de distribution, des interrupteurs secondaires, des résistances, des lampes de secours et autres servant à l'éclairage normal ainsi que le tracé des conducteurs, et un exemplaire du cahier des charges imposées par les secteurs;

3º Une note explicative sur les machines motrices, leur force en chevaux-vapeur, sur les machines dynamo-électriques et sur les lampes à arc ou à incandescence, leur nombre par circuit et leur pouvoir éclairant;

4º Un échantillon de chacun des conducteurs avec une note détaillée sur la distribution des circuits, la nature et le diamètre des conducteurs et le courant qui doit les trayerser.

ART. 2. — Les travaux ne pourront être commencés qu'après que l'Administration aura fait notifier au déclarant s'il y a ou non des modifications à introduire dans l'exécution des plans et projets déposés.

ART. 3. — La mise en usage de l'éclairage électrique ne pourra avoir lieu qu'après que la Commission technique aura procédé sur place à la vérification de l'installation, aux mesures électriques nécessaires et après avis favorable de la Commission supérieure.

ART. 4. — Après réception des appareils, aucune modification ne pourra être apportée à l'installation, sans l'accomplissement des mêmes formalités.

Toute modification à l'éclairage de la scène constitué par la rampe, les portants, les trainées et les herses devra être l'objet d'une autorisation spéciale.

CHAPITRE II

Chaudières, Machines, Conduits de fumée

ART. 5. — Les machines à vapeur et les machines à gaz actionnant les machines dynamo-électriques et les foyers des machines à vapeur ne pourront être placés dans les parties accessibles au public ou aux artistes et devront toujours se trouver en dehors des bâtiments affectés à la scène et à la salle.

Ces machines seront installées de façon à offrir toute sécurité

Art. 6. — Les foyers des chaudières à vapeur et le combustible destiné à leur alimentation devront être placés dans des locaux distincts construits en matériaux complètement incombustibles, avec portes en fer, et séparés des autres dépendances de l'établissement par des murs en maçonnerie, ainsi que par des voûtes ou des planchers en fer, hourdés de briques, d'épaisseur suffisante.

7 JANVIER 1899

Ces locaux seront bien aménagés, ils seront convenablement ventilés, soit naturellement par des prises d'air débouchant hors des voies publiques, ou par des courettes suffisamment isolées des dépendances de l'établissement.

Arr. 7. — On se conformera, pour l'installation des chaudières à vapeur, aux règlements d'administration publique en vigueur.

Aut. 8. — Les conduits de fumée seront en briques d'une épaisseur et d'une section suffisantes pour l'importance des foyers qu'ils desservent. Ils seront toujours montés à cinq mètres en contre-haut des souches des cheminées voisines.

Ces conduits de fumée devront être placés à l'extérieur des bâtiments, dans les cours ou courettes, à moins de dispositions particulières spécialement autorisées, après avis de la Commission supérieure des théâtres.

En aucun cas ces cheminées ne devront produire de fumées épaisses ou incommodes; on emploiera soit des appareils fumivores efficaces, soit des combustibles maigres.

CHAPITRE III

Accumulateurs et machines dynamo-électriques.

ART. 9. — Les accumulateurs seront installés dans un local spécial bien ventilé, et, dans le cas d'émission de vapeurs nuisibles, placées sous des hottes avec cheminées d'appel entraînant les gaz et les vapeurs au-dessus des toits. Les acides et autres produits chimiques destinés à leur entretien seront enfermés dans un local spécial et ne devront jamais rester à la disposition du personnel étranger à ce service.

On n'emploiera dans la salle des accumulateurs que des lampes à incandescence dites de sureté, à double enveloppe, en proscrivant toute lumière à feu nu.

ART. 40. — Les machines dynamo-électriques seront placées dans un endroit sec, ne contenant aucune matière facilement inflammable, et à l'abri des poussières. Elles seront convenablement isolées et toujours tenues en état de propreté.

L'installation devra offrir toute garantie de sécurité; des dispositions spéciales seront prises dans le cas de l'emploi des courants alternatifs.

Le service sera fait par des surveillants et des ouvriers expérimentés. Les mesures de prudence seront inscrites sur un tableau placardé d'une manière très apparente dans la salle des machines.

CHAPITRE IV

Câbles et fils conducteurs.

ART. 11.— Tous les conducteurs, dans la chambre des machines, seront solidement supportés, bien en vue, marqués et numérotés.

ART. 12. — Un voltmètre et un ampèremètre par tableau principal seront installés à poste fixe pour contrôler les courants.

Art. 43. — Le tableau d'arrivée de courant et le jeu d'orgue seront convenablement placés, d'un accès facile et hors des atteintes du public; les commutateurs employés pour diriger les courants seront construits avec soin et montés sur des supports en matière isolante et incombustible.

L'indication bien apparente de chaque circuit sera portée par une indication fixe sur plaquette.

Art. 14. — Un coupe-circuit magnétique sera placé au tableau sur les fils d'arrivée.

Chaque circuit principal partira d'un tableau de distribution et sera commandé par un interrupteur bipolaire et par un double coupe-circuit. Il yaura un coupe-circuit bipolaire à chaque dérivation de lampes à incandescence, et pas plus de douze lampes par dérivation. Chaque ligne d'arcs comprendra un interrupteur double, un coupe-circuit sur chaque pôle et un rhéostat.

ART. 15. — Les coupe-circuit montés sur socles isolants et incombustibles seront disposés de telle sorte que la fusion d'un fil fusible détermine la rupture efficace et immédiate du courant. Les fils fusibles seront faciles à remplacer et recouverts de manière à ne pas donner lieu à des projections de métal fondu, ils seront étalonnés et ne devront laisser passer au maximum qu'un courant double de la valeur normale lorsque l'intensité sera au-dessous de 10 ampères, et triple lorsqu'elle sera supérieure à ce nombre d'ampères.

ART. 16. — Dans chacune des parties d'un circuit, le diamètre

ART. 16. — Dans chacune des parties d'un circuit, le diamètre des conducteurs devra être en rapport avec l'intensité du courant, de telle sorte qu'il ne puisse se produire en aucun point un échauffement dangereux pour l'isolement des conducteurs ou des objets voisins.

Il ne pourra passer dans un câble plus de deux ampères au maximum par millimètre carré de section.

ART. 17. - L'emploi des conduites d'eau et de gaz et des parties

métalliques de la construction comme conducteur est rigoureusement interdit

ART. 18. — Les fils et câbles seront recouverts d'une manière offrant toutes garanties au point de vue de l'isolement (1).

ART. 19. — En dehors des herses, portants et trainées, il ne sera pas fait usage de fils souples tant sur la scène que dans les loges d'artistes.

Les conducteurs concentriques sont interdits pour ces accessoires de luminaire.

(A suivre.)

SOCIÉTÉ DES ARTISTES FRANÇAIS

La Société des Artistes français a tenu son assemblée générale annuelle le 28 décembre 1898 à l'hôtel des Agriculteurs de France, rue d'Athènes, sous la présidence de M. Jean-Paul Laurens, membre de l'Institut, président, assisté de MM. Ed. Loviot, vice-président; Tony Robert-Fleury, secretaire-rapporteur; Boisseau, trésorier, ainsi que de nombreux membres du comité.

Comme chaque année, ont été très applaudis: l'allocution du président, surtout dans les passages relatifs aux emplacements réservés aux beaux-arts dans l'Exposition de 1900 et à la possibilité de tenir un Salon annuel concurremment avec cette Exposition; le rapport général, embrassant avec autant d'élégance que de conscience les travaux multiples de la Société pendant le dernier exercice; enfin le compte rendu, d'une audition facile malgré les chiffres dont il est hérissé, du trésorier.

Comme chaque année aussi, un projet de revision des statuts a été présente et a donné lieu à un ordre du jour de confiance envers le comité voté par la presque unanimité de l'assemblée.

Cependant il est un point qui appelle la réflexion dans le rapport du trésorier.

Les travaux d'installation du Salon de 1898 et les aménagements nouveaux, qui ont obtenu tant de succès, ont, malgré une notable augmentation de recettes, coûté à la Société une somme de 65.000 francs.

Or, la Société des Artistes français n'est pas seulement, comme on le croit assez généralement, une institution qui a pour but d'organiser les Salons annuels, elle est aussi une société d'assistance confraternelle distribuant des secours et des pensions temporaires, s'efforçant de plus de créer une maison de retraite pour les artistes âgés ou infirmes; elle a encore charge, grâce à de fondations spéciales, de distribuer des prix annuels; enfin elle

est une agence de propriété artistique.

C'est pourquoi, malgré un actif de plus de 4.440.000 francs, malgré une comptabilité parfaitement établie et que contrôle M. Eugène Lecomte, agent de charge honoraire, la Société est obligée à un sévère équilibre dans l'emploi de ses ressources, et ne saurait sacrifier, même accidentellement et dans la moindre mesure, au succès des Salons annuels, les questions d'assistance proprement dite et d'assistance juridique qui assurent le recrutement de ses adhérents.

Il y aura donc grand intérêt, pour tous les sociétaires, à étudier attentivement, lors de la distribution des comptes rendus lus à l'assemblée générale du 28 décembre 1898, les données financières, recettes et dépenses, afférentes à chacun des buts que s'est proposé et que poursuit la Société.

UN SOCIÉTAIRE.

Congrès des Sociétés savantes de Paris & des Départements

A TOULOUSE EN 1899

La Construction Moderne a dit en son temps (Voir 13° année, 1897-98, p. 404) l'importante réforme qui doit être apportée, à partir de l'année 1899, dans l'organisation des Congrès annuels des Sociétés savantes de Paris et des départements.

Avec l'approbation unanime du Comité des travaux historiques et scientifiques, le ministre de l'Instruction publique avait annoncé que le prochain Congrès, celui de 1899, se tiendrait dans une ville de province et que si le suivant, celui de 1900, doit forcément avoir lieu à Paris à cause de l'Exposition universelle, il y aurait, à partir de 1901, alternance entre une ville des départements et Paris pour le siège de ces Congrès annuels.

⁽¹⁾ Arrêté du Préfet de la Seine du 26 juillet 1895, réglementant les intallations intérieures alimentées par les secteurs électriques concessionnaires de

Restait à fixer le siège du Congrès de 1899 et il ne fallait pas être grand clerc pour prévoir à coup sûr, étant donné le courant un peu tumultueux qui entraîne actuelle-ment la France vers le Midi et surtout étant donné le grand nombre de cadets de Gascogne qui florissent aux sommets de l'Ins-truction publique et des Beaux-Arts, que Toulouse serait la ville choisie. Il était difficile de faire un choix meilleur

et, plus que tous autres, les archéolognes et parmi eux les architectes verront ou reverront avec plaisir cette cité si riche en monu-ments du moyen âge ou de la Renaissance ayant leur caractère particulier et aussi feront ou referont de rapides excursions à Albi et à Carcassonne ainsi que dans d'autres villes intéressantes.

Toulouse a, au reste, été plusieurs fois visitée par des Congrès ou tout au moins des réunions d'architectes. Le quatrième Congrès provincial des architectes français s'y est tenu, et non sans quelque solennité, en 1887; l'assemblée générale de l'Association provinciale des architectes français y a eu son assemblée générale de 1894: en outre Toulouse est le siège d'une importante société, la Société régionale des Architectes du midi de la France, qui ne compte pas moins de treize départements (Voir la Construction moderne, 13º année, 1897-98, p. 314-

Les congressistes trouveront donc des guides experts pour leur faire visiter le Donjon et le Capitole, les églises et les anciens couvents, les hôtels de la Renaissance toulonnaise, les riches musées et aussi quelques édifices modernes.

Par une heureuse innovation dictée par les circonstances, le programme du Congrès offre des aperçus nouveaux. A côté des questions maintenues par le comité des travaux historiques et scientifiques, questions que l'on peut dire clichées, et il est difficile qu'il en soit autrement, des sujets de communications ont été demandés aux diverses Societés de Toulouse et de la région.

Au nombre de ces questions nouvelles, il faut citer la suivante pour le haut intérêt qu'elle présente aux architectes à la fois constructeurs et artistes. « Usage de la brique en Languedoc : brique brute, brique taillée, chronologie des calibres ; association

de la brique au bois, aux galets, à la pierre; emploi décoratif de la brique à l'extérieur et à l'intérieur des édifices. »

Une telle question traitée à ses divers points de vue en séances d'études et en visites d'édifices, dans un centre aussi riche en exemples originaux que la région touen exemples originaux que la région tou-lousaine, ferait à elle seule le succès d'un Congrès d'archéologues et d'architectes.

Académie des sciences morales et politiques

L'académie des sciences morales et politiques ayant à nommer un membre libre en remplacement de M. Boutmy, précédem-ment élu membre titulaire, a, le 24 décem-bre dernier, nommé au troisième tour de scrutin M. Eugène Rostand par 24 voix sur 46 votants.

Le nouvel académicien n'est pas un inconnu pour les lecteurs de ce journal qui s'intéressent au grand mouvement, s'accentuant chaque jour davantage en France, de construction des habitations économiques.

A la fois président du conseil d'adminis-tration de la Caisse d'Épargne et Prévoyance des Bouches-du-Rhône et de la Société des Habitations salubres et à bon marché de Mar-

seille, M. Eugène Rostand, auteur du remarquable ouvrage: L'Action sociale par l'initiative privée, a depuis longtemps demandé et enfin réussi à obtenir, grâce à l'article 6 de la loi Sieg/ried, qu'une partie des réserves appartenant en propre aux Caisses d'épargne pût être mise à la disposition des sociétés de construction d'habitations à bon marché.

De plus, prêchant d'exemple, M. Rostand a puissamment concouru à doter la ville de Marseille des blocs ou maisons collectives à étages du quartier des Catalans et des groupes de petites maisons familiales du quartier de la Capelette, ensemble d'habitations économiques pour la création desquelles il eut pour dévoué collaborateur M. Charles D'ALBERT, architecte à Marseille (Voir la Construction Moderne, 13° année, 1897-98, p. 590 et 603 et fig.).

M. Eugène Rostand est membre du con-

seil supérieur des habitations à bon marché et de la commission supérieure des Caisses d'épargne; son action personnelle, son éloquence pleine de fougue et surtout la grande autorité que lui donnent ses écrits, les nombreux congrès qu'il a présidés et ses expériences couronnées de succès, font de lui un champion irrésistible pour le bon combat entrepris de nos jours en vue de l'amélioration du logement du travailleur.

L. L.

NÉCROLOGIE

M. Martin Nadaud.

Dans les derniers jours de l'année 1898, s'est éteint, à l'âge de 84 ans, à la Marti-nèche, par Soubrebost (Creuse), M. Martin Nadaud, d'abord ouvrier maçon et maître compagnon, puis successivement membre de l'Assemblée législative en 1849, exilé en 1852, réfugié en Angleterre, préfet de la Creuse en 1870, conseiller municipal de Paris en 1871, député de la Creuse en 1876 et questeur de la Chambre des députés de 1885 à 1889.

Au moment où les revendications cu-vrières se font entendre, parfois avec une certaine apreté due plus souvent à des meneurs politiques qu'aux ouvriers eux-mêmes, il est juste de saluer avec une respectueuse sympathie le cercueil d'un homme qui fut l'honneur de la profession aussi bien que du parti auquel il appartenait; qui, avant 1848, consacra, pendant plus de dix années, les matinées d'été ou les veillées d'hiver à instruire des compagnons de chantier et qui ne prononça jamais une parole de haine au plus fort des luttes auquelles il se trouva mèlé.

Tenu en grande estime par les architectes sous les ordres desquels il travailla, M. Martin Nadaud resta simple même dans les sa-lons du Palais Bourbon et toujours, au Con-seil municipal de Paris comme dans la commission d'Enseignement professionnel de la Préfecture de la Seine et à la tribune de la Chambre des Députés, il fit entendre des paroles marquées d'un rare bon sens, d'une grande expérience pratique et d'une véritable élévation de sentiment.

A tous ces titres son nom méritait bien d'être rappe!é avec déférence dans un journal qui aborde tous les sujets, si divers et si complexes, qui se rattachent à la construc-

CHARLES LUCAS.

NOMINATIONS

M. Suisse, architecte diocésain de Dijon, est nommé chevalier de la Légion d'honneur. Sont nommés membres temporaires au Conseil général des bâtiments civils :

M. Camut, architecte du gouvernement au Ministère de l'Instruction publique; M. Leclerc, architecte du gouvernement

au Palais de Saint-Cloud;
M. Redon, architecte du gouvernement aux Palais du Louvre et des Tuileries.

CHAMBRE SYNDICALE

DES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES DE PRODUCTION

INDUSTRIES DU BATIMENT

Les associations ouvrières tiennent, tant à Paris qu'en province, une place de plus en plus grande dans l'industrie du bâtiment; et ce, grace à certaines clauses introduites dans les cahiers des charges afin de permettre à ces associations de se présenter sans trop de défaveur aux adjudications de travaux publics.

Il y a donc un véritable intérêt pour l'architecte et pour le constructeur à connaître ces associations et, en laissant de côté celles se rattachant à des industries diverses, à être renseigné sur celles qui se rattachent à l'industrie du bâtiment.

Ces dernières sollicitent au reste l'atten-tion, et pour le nouvel an, elles ont publié un tableau réunissant les principales d'entre elles, celles qui ont formé une Chambre consultative avec Banque coopérative et Comité consultatif (conseil judiciaire).

Les associations ainsi groupées et com-prenant presque toutes les natures d'industries du bâtiment sont au nombre de 38 pour Paris et de 22 pour les départements, soit actuellement 60.

A Paris, les plus anciennes sont: Les Char-pentiers de la Villette, L'Ebenisterie pari-sienne, Les Parqueteurs qui remontent à 1881, puis Le Travail (association d'ouvriers pein-tres) qui date de 1882.

Moins anciennes, celles des départements n'ont commencé qu'en 1881, avec Les Plâ-triers-Peintres de Saint-Etienne. Mais le tableau auquel nous empruntons

ces renseignements ne donne que la date de fondation et le nom de l'association, son siège social et le nom de son directeur; il faudrait qu'un véritable Annuaire donnât les statuts, le capital social et le nombre des membres constituant ces associations, lesquelles viennent ainsi renforcer d'un élément nouveau l'industrie du bâtiment.

L. L.

NOUVELLES

PARIS

Le Monument Charles Garnier. Une erreur : la transposition de chiffres en lettres, nous a fait grossir le montant atteint par la souscription; il s'élève actuellement à la somme de trente-trois mille francs, en comprenant le produit de la représentation de gala à l'Opéra et les votes du Conseil général de la Scine et du Conseil municipal de Paris.

Le Gérant : P. PLANAT.

LEVALLOIS-PERRET - IMPRIMERIE CRÉTÉ DE L'ARBRE.